

*Commune de* **THENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015 à 19 H 30**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – D. SALVAUDON – Y. DEPOND - M. DIARD – D. PILLAULT
<i>Présents</i>	14	
<i>Votants</i>	15	<i>Absent excusé</i> : Véronique RIVIERE donne pouvoir à Jean-Luc BABIN
<i>VOTE POUR</i>	15	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### 1 – RENOUELEMENT DU BAIL DE L'EPICERIE

Vu la délibération du 20 octobre 1995,

Vu le bail commercial pour la location du commerce au 2 place de l'église à Thenay (41400), à compter du 16 janvier 1996 d'une durée de 9 ans, et son précédent renouvellement d'une durée de 9 ans jusqu'au 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le renouvellement du bail commercial de l'Alimentation multi-services sise 2 place de l'église à Thenay, à Madame PIETRAIN Nicole épouse DELAHAYE, pour une durée de 9 ans à compter du 16 janvier 2014 jusqu'au 15 janvier 2023.
- Dit que le montant actuel du loyer est tel qu'il résulte de la variation de l'indice INSEE et que le loyer est révisable de manière triennale, indexé à la date anniversaire du bail, soit le 16 janvier,
- Donne pouvoir à Madame Odile LAFONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, de signer l'acte qui sera établi par Maître Brunet, Notaire à Montrichard.

### 2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Monsieur le maire expose que suite à des poursuites qui se sont révélées infructueuses et au vu de l'insolvabilité de la personne concernée, il est proposé l'admission en non-valeur de dettes pour un montant de 893.94 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur de titres à hauteur de 893.94 € présenté par M. le Trésorier de Montrichard, dont le détail est annexé à la présente délibération,
- dit que la dépense sera prélevée à l'article 6541.

### **3 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des travaux de raccordement aux réseaux du bâtiment de la garderie périscolaire, il a été constaté la nécessité de construire une extension du réseau d'électricité et dévier la canalisation d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a décidé d'attribuer une participation de 40% pour les travaux d'extension du réseau de distribution. Le coût pour la commune s'élèverait à 3 045.91 € hors taxes, la TVA étant payée et récupérée par le syndicat.

Monsieur le Maire propose qu'une tranchée commune soit exécutée de façon à effectuer les deux opérations en même temps pour limiter les coûts.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux complémentaires d'extension du réseau d'électricité et la déviation de la canalisation d'eaux pluviales pour la construction de la garderie périscolaire,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIDELC pour un montant de 3 045,91 €,
- Autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise Allouard, sise 190 chemin au Roi à Chargé (37530) pour un montant de 11 448.00 € hors taxes (13 737.60 € TTC),
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016 à l'article 2313 de l'opération de construction de la garderie périscolaire.

### **4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement pour permettre le financement des charges de personnel liées aux travaux de construction de la station d'épuration et du suivi du chantier par le personnel technique de la commune. Il y a lieu de rembourser 0.25 ETP d'agent technique, soit 8 747.46 € au budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification suivante au budget 2015 de l'assainissement :

<b>DEPENSES (en €)</b>					
<b>Article</b>		<b>BP 2015</b>	<b>DM1</b>		<b>ALLOUE 2015</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0		8 800.00	8 800.00
615	Entretien et réparations	150 000.00	-8 800.00		141 200.00
<b>Total</b>		<b>150 000.00</b>	<b>-8 800.00</b>	<b>+8 800.00</b>	<b>150 000.00</b>

### **5 – PROMOTION DE LA RANDONNEE PEDESTRE : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées pédestres (P.D.I.R.) de Loir-et-Cher conjointement avec le Comité de la Randonnée pédestre de Loir-et-Cher (C.D.R.P. 41) et avec l'Agence Départementale du Tourisme (A.D.T.). A ce titre, et dans le cadre de sa convention avec le Conseil Départemental, le C.D.R.P. a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires sur leur territoire. Une convention a été signée le 3 octobre 2012 avec l'ex-communauté du Controis et le 9 octobre 2012 avec l'ex-communauté Val de Cher Saint-Aignan. Dans le cadre de la fusion et afin de poursuivre cette action, le conseil communautaire Val de Cher Controis, dans sa

séance du 16 septembre 2015, a décidé de signer une convention tripartite avec le C.D.R.P. 41 et les communes concernées.

La commune de Thenay étant concernée, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer ladite convention déterminant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite.

## 6 – ETANG COMMUNAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'acquisition de l'étang du Roger,

Vu le projet d'aménagement du site de l'étang du Roger,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de conserver au domaine privé de la commune la propriété dite de l'étang communal sis chemin de Rillemont à Thenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attendre au moins un an avant de décider la vente du site de l'étang communal sis chemin de Rillemont.

## 7 – TARIFS COMMUNAUX 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 janvier 2015,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/. de réviser les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes Jean Rabet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi qu'il suit :

SALLE POLYVALENTE <b>Habitants de la commune</b>		Euros
Salle avec ou sans Cuisine	1 jour	200 €
Salle avec ou sans Cuisine	2 jours	250 €
Salle pour Vin d'Honneur		75 €
CAUTION		600 €

SALLE POLYVALENTE <b>Habitants Hors commune</b>		Euros
Salle avec ou sans Cuisine	1 jour	400 €
Salle avec ou sans Cuisine	2 jours	550 €
Salle pour Vin d'Honneur	réservé aux habitants de la commune	
Association Départementale, hors commune,		300 €
CAUTION		600 €
Aucune location ne sera consentie		
• aux habitants ou associations hors commune les jours ouvrés		
• pour les ventes commerciales		

ELECTRICITE - CHAUFFAGE		
De mai à septembre	forfait journalier	20 €
De octobre à avril	forfait 1 <sup>er</sup> jour	40 €
	Forfait 2 <sup>e</sup> jour	30 €

ASSOCIATIONS THENAYSIENNES	
Salle avec ou sans Cuisine	GRATUIT *
Nettoyage des Locaux	GRATUIT
Electricité	GRATUIT
CAUTION	600 €
* Salle gratuite pour 3 utilisations par an	
** Toute association qui n'organisera aucune activité ou manifestation dans l'année ne pourra bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente.	

VAISSELLE de la COMMUNE	Euros
Habitants de la commune utilisateur de la salle	50 €
Utilisateurs hors commune	70 €
REPLACEMENT vaisselle cassée ou perdue	
verre	1.30 €
cuillère, fourchette, ou couteau	1.00 €
assiette ou tasse à café	8.50 €
carafe	2.50 €
* autre vaisselle : selon valeur de remplacement	

\*\* Aucune location pour les demandeurs hors commune les jours ouvrés.

\*\* Location pour vin d'honneur uniquement pour les habitants de la commune.

\*\* Toute utilisation sera confirmée par la signature d'une convention entre le demandeur et la Mairie,

\*\* L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile avant la signature de la convention.

\*\* Aucun prêt du matériel (tables, chaises, vaisselle, matériel divers) ne sera consenti en dehors de la salle.

2/. De réviser les tarifs de la cantine scolaire, ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Repas enfant : 3.10 €
- Repas occasionnel : 3.10 € (enfant)
- Repas adulte : 4.40 €

3/. De réviser les tarifs du cimetière communal, ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Concession trentenaire : 150.00 €
- Concession cinquantenaire : 225.00 €
- Columbarium (30 ans) : 420.00 €
- Cavurne (30 ans) : 550.00 € incluant la plaque (gravure et pose)
- Dispersion au jardin du souvenir : 150.00 € incluant la plaque (gravure et pose)

## **8 – COMITE DE PILOTAGE DU PLUI : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Val de Cher Controis a proposé une organisation du processus de travail et de collaboration dans le cadre du projet de territoire communautaire Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) Val de Cher Controis. Il convient de désigner les représentants de la commune au Comité de pilotage qui sera chargé de travailler avec les intervenants et prestataires extérieurs et de prendre les premières décisions. En cas de blocage, la Commission Intercommunale des Maires sera consultée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Robert LEJARRE en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc BABIN en qualité de suppléant au Comité de pilotage du P.L.U.I. à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

## **9 – CREATION D'UNE COMMISSION ETANG DU ROGER**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du site de l'étang du Roger nécessite la tenue de nombreuses réunions de travail. Pour mener à bien ce projet, il propose de créer une Commission chargée d'élaborer, préparer, suivre et encadrer l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une Commission « Etang du Roger »,
- désigne les membres de cette commission : Daniel ROINSOLLE, Odile LAFONTAINE, Jean-Luc BABIN, Danièle PRUDHOMME-HALLERY, Robert LEJARRE, Denis SALVAUDON, Jackie MOREAU, Delphine COSSON.
- dit que la Commission « Etang du Roger » a un rôle consultatif.

## **10 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION GAZ A CHEMERY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société GDF-SUEZ a déposé auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie une demande visant au renouvellement de la concession dont elle bénéficie pour exploiter le stockage souterrain de gaz situé à CHEMERY. Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 19 novembre 2015. Sur demande de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, le dossier du projet a été mis à disposition en mairie de Thenay du 02 octobre 2015 au 30 novembre 2015. Il n'a été constaté aucune remarque au registre mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la société GDF-SUEZ.

## **11 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2016 au 20 février 2016.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1.65€ par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 250,00 € pour les frais de transport et de formation.

## **12 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Gouvernement a mis en place les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin d'amplifier les efforts engagés pour rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public. Ces agendas permettent aux propriétaires de présenter les travaux qu'ils prévoient de réaliser dans un délai de 1 à 3 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation. La Loi prévoyait la possibilité de dépôt des Ad'AP ou d'une demande de prorogation de délai jusqu'au 27 septembre 2015. La commune de Thenay n'a pas réalisé son agenda. Par courrier du 9 novembre 2015, Monsieur le Préfet rappelle que le dépôt d'un dossier est obligatoire et dans le cas où un établissement est déjà accessible, il convient d'adresser une attestation de conformité à la réglementation auprès de la DDT. Pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie (capacité inférieure à 200 personnes) une simple attestation sur l'honneur suffit. S'agissant de la commune de Thenay, seul le bâtiment mairie/école n'est pas adapté et adaptable. En conséquence, Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux assurent, en cas de besoin, une prise en charge à domicile pour toute démarche administrative, à la demande des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle :

- que les services municipaux assurent une prise en charge à domicile pour les personnes en situation de handicap qui en font la demande, de toutes formalités administratives faites en mairie.
- Dit que l'information sur ce service est diffusée sur les outils de communication locaux (site internet de la commune, bulletin municipal).
- Charge le Maire de transmettre les attestations sur l'honneur relatives à l'accessibilité des bâtiments communaux auprès de la DDT.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la DDT de Loir-et-Cher.

## **13 – ETANG DU ROGER : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les services de la D.D.T. a eu lieu en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour présenter le projet d'aménagement du site de l'étang du Roger et solliciter les services de l'Etat sur la procédure de modification du P.L.U. de la commune.

L'aménagement du site, situé en zone N, avec l'implantation d'une vingtaine de chalets et de places de stationnement pour camping-cars, nécessite une déclaration de projet.

Vu la complexité du dossier administratif et technique, Monsieur le Maire propose de recourir aux compétences d'un cabinet spécialisé pour réaliser l'élaboration, le suivi et l'organisation de la procédure de déclaration de projet.

Dans le même temps, il sera procédé à une modification du P.L.U. visant notamment à supprimer pour partie les prescriptions de la zone AUe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de déclaration de projet concernant l'aménagement du site de l'étang du Roger.
- Approuve le lancement de la procédure de modification du P.L.U. en zone AUe.
- Charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation pour la mission d'élaboration de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Thenay dans le cadre de l'aménagement du site à vocation touristique et de loisirs de l'étang du Roger.
- Charge le Maire de déterminer les conditions d'exécution de la procédure de modification du P.L.U. de la commune de Thenay avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis, qui en assure la compétence.

## 14 – AFFAIRES DIVERSES

### **Procédure de vote par procuration**

Monsieur le Maire rappelle la procédure du vote par procuration pour le scrutin du 13 décembre 2015.

### **DIA : la commune n'a pas préempter les biens suivants**

AW327	22 RUE DES SOUPIRS	GIROUX/MORGADO
AX90 AX 91 AX92	24 CHEMIN DES GANDES	ARCHAMBAULT/ALABERGERE/BIGOT

### **Démission de Manon Diard**

Suite à sa demande de mutation professionnelle, Manon Diard, Conseillère municipale, annonce sa démission du Conseil municipal. Les membres du conseil la remercient pour son travail et lui souhaitent pleine réussite dans sa nouvelle vie.

### **Maison décorée**

Sur la proposition de Delphine Cosson, il est convenu d'offrir un prix à la plus belle maison décorée pour Noël à Thenay.

### **Vœux du Maire**

Patrick Derouin informe que le cachet de l'ensemble Contres-Ut est de 300 €.

### **Pigeonnier**

Robert Lejarre fait part de solutions alternatives pour éviter les désagréments occasionnés par les pigeons sous le porche.

### **Broyeur :**

David Pillault indique qu'il conviendrait d'installer un attelage spécifique pour éviter la casse.

### **Trottoir rue Octave Gauthier**

L'entreprise Colas a remis un devis pour rehausser le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE